275R

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 02/09/2020

le Maire

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

Mairie de Ventabren 13122

N° 276R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 31 Août 2020 de Monsieur MOREL Laurent
Madame MOREL Catherine.,

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AZ numéro 482 P Lot B
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

317, CHEMIN DE MAHON

13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur MOREL Laurent et Madame MOREL Catherine,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 02 Septembre 2020.
Le Maire, Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 277R

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles »,*
Considérant *que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantier,*
Considérant *la demande présentée le 02 Septembre 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien à – LE THOLONET 13100 -, représentée par Monsieur Robert MANEA et agissant pour le compte de l'entreprise P&G TELECOM, sise 98 Boulevard de l'Europe, ZI de l'Anjoly à – VITROLLES 13127, représentée par Monsieur Pedro ROCHA, en charge du déploiement de la fibre et de tirage de câbles en aérien et souterrain pour le compte du demandeur*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 14 Septembre 2020 et jusqu'au 13Août 2021 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise P&G TELECOM, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Léger empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*
- *Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.*

Article 2 :
Les prescriptions énoncées à l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

Article 3°:

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise P&G TELECOM, en charge des travaux, et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 02 Septembre 2020

Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées 02 Septembre 2020
Exécutoire le14 Septembre 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°278R

ROUTE DE COUDOUX
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 02 Septembre 2020 par l'Entreprise INNOVTEC, représentée par Monsieur Amine MOUHEB, sise Route Blanche, Quartier St Pierre à BIVER -13120 GARDANNE-, pour des travaux de pose et dépose de poteaux, de remplacement de câbles aériens et souterrains pour le compte de ENEDIS, sur la commune de Ventabren,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 07 Septembre 2020 et jusqu'au 06 Novembre 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé sur la Route de Coudoux entre le Chemin des Gourgoulons et le Chemin des Verquières, pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par l'entreprise INNOVTEC.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.
Article 2 :
En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1er du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.
Article 3 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise INNOVTEC.
Article 5 :
Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 8 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 07 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 07 Septembre 2020
Exécutoire le 07 Septembre 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE
N° 279R

CHEMIN DU VIEUX CHATEAU
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 04 Septembre 2020, formulée par Monsieur Olivier PIEULLE, demeurant 615 Chemin de laLècque à VENTABREN - 13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin du Vieux Château,*
Vu *l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de terrassement,il est nécessaire d'autoriser Monsieur Pieulle Olivier à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Monsieur Olivier PIEULLE,est autorisé à faire circuler sur le chemin du Vieux Château, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valableà compter du 07 Septembre 2020 et jusqu'au 11 Septembre 2020.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 Septembre 2020

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées07/09/2020
Exécutoire le 07/09/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 280R

CHEMIN DES NOURADONS
CHEMIN DE LA LECQUE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 04 Septembre 2020, formulée par Monsieur Olivier PIEULLE, demeurant 615 Chemin de laLècque à VENTABREN - 13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons et le Chemin de la Lècque,*
Vu *l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de terrassement, dans le cadre du Permis d'Aménager n° 13114 17F0001, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Pieulle Olivier à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Monsieur Olivier PIEULLE,est autorisé à faire circuler sur le chemin des Nouradons et le Chemin de la Lècque, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valableà compter du 21 Septembre 2020 et jusqu'au 19 Mars 2021.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées07/09/2020
Exécutoire le 21/09/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 281R

DEROGATION DE TONNAGE - LOGIGAZ

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
***Vu** le Code de la Route, Article R.411-5, R 411.7, R 411.8*
***Vu** Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
***Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;*
***Vu** la demande en date du 07 Septembre2020, formulée par la Société LOGIGAZ sise 408 Route d'Abbeville à AMIENS -80047-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'ensemble de la commune,*
***Vu** l'arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
***Considérant** qu'un refus de dérogation entraînerait la mise hors service des systèmes de chauffage et d'alimentation en eau sanitaire de certains administrés de la commune,*
***Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des livraisons, la sécurité et l'hygiène publiques, d'autoriser la circulation des véhicules de livraison en dérogation à la réglementation de la circulation existante,*

ARRETE

Article 1 :
La société LOGIGAZ est autorisée à effectuer des livraisons de gaz domestique au profit des administrés de la commune de Ventabren, à l'aide d'un véhicule Poids Lourds, d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur les voies communales.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er Janvier 2021et jusqu'au 30Juin 2021, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Ventabren, le 07 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le07 Septembre 2020
Exécutoire le 1er Janvier 2021

Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale
Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier

N° 282R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **02 septembre 2020 - Dossier 53054446** par laquelle **ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'étude Monsieur TUMA Dominique,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale **: 12 CHEMIN DU VIEUX CHÂTEAU 13122 VENTABREN**
Section cadastrée AD.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de branchement électrique maison d'habitation.

Pour Madame LEROY Sylvie
Travaux pour raccordement électrique
Lieu des travaux 12 CHEMIN DU VIEUX CHÂTEAU 13122 VENTABREN
Permis de construire 013114 19 F 0078 Maison individuelle.

pendant la période allant du **07 Septembre 2020 au 07 Décembre 2020 inclus (3 mois).**

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :
Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles.

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé numéro IG 37 indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, emprise du chemin largeur 2.50 m sur 320 m chemin piéton ou piste cyclable.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren.
De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement.

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Mme LEROY Sylvie ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin du Vieux Chateau, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas ou l'emplacement réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, ni des installations poteaux et compteurs ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre d'un Emplacement Réservé.

- Il reviendra à l'Administré Mme LEROY Sylvie et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés
- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

-Lors des travaux prévoir, si nécessaire, de reprendre correctement
- les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren
Policemunicipale@mairie-ventabren.fr copie pour information à technique@mairie-ventabren.fr , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **07 Septembre 2020** **Le Maire**

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

283R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **31 AOUT 2020,** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence Monsieur Thierry BUFORN** Référence : **Contrat CT 6379214 Y** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **36 CHEMIN DU GRAND PIN- 13122 Ventabren , cadastrée section AT.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **07/09/2020 au 07/12/2020**

Soit pour 3 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet :	Maison individuelle
Nature des Travaux :	Création branchement AEP DN 25/32 et EU PVC DN 160
Dossier :	MONSIEUR HAMANI NABIL
Lieu :	36 CHEMIN DU GRAND PIN 13122 Ventabren.
Permis de construire	013 114 19 F 0098.

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation (Arrêté d'Alignement).

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé IG 35 et IG 36 au PLU, Chemin D10 – largeur 2.50 M sur 450 M implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

- Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

283R

-Il reviendra à l'Administré Monsieur HAMANI NABIL et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	**BETON BITUMINEUX**	**4.00 M X 0.70 M**
Trottoir	**B**	
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

283R

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07/09/2020

le Maire

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Claude FILIPPI

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant Accord de voirie
Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
N° 284R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date **du 17 Août 2020** par laquelle **LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – Mme Audrey OGRODNIK,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier **Référence 29/2020.9074 Voirie Communale 514 CHEMIN DES MEJEANS 13122 Ventabren**
Section cadastrée AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux : Installation d'un poste de livraison d'eau d'arrosage neuf avec pose de canalisation PEHD 50 sur 2 ML.
Lieu : 514 CHEMIN DES MEJEANS - 13122 Ventabren,
Référence : Madame RICHIARDI Virginie PC 013 114 19 F 0073.

pendant la période de 3 mois - du 08 Septembre 2020 au 08 Décembre 2020 inclus.
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :
Sous réserve de la servitude de passage, devant Notaire, des canalisations du Canal de Provence sous le terrain communal.

Sous réserve du bornage par un géomètre et le Canal de Provence, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par un Arrêté d'Alignement.

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé V 9 Chemin des Méjeans Nord , Aménagement de voirie largeur d'emprise 6.mètres (3 m de l'axe de part et d'autre) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voirie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient située dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administrée Madame RICHIARDI Virginie et à la Société du Canal de Provence, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé Communal ou une voie publique communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

284R

Le Canal de Provence, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : technique@mairie-ventabren.fr** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique technique@mairie-ventabren.fr** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant **de la commune de Ventabren : technique@mairie-ventabren.fr.**

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum
Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

284R

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à **l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : Policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97** copie **à technique@mairie-ventabren.fr** , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis **de la collectivité de Ventabren représentée par le signataire** que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 08 Septembre 2020

Le Maire

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE
N° 285R

CHEMIN DE LA LECQUE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 08 Septembre 2020, formulée par Monsieur Germain GRAILLON, demeurant 28 Chemin de la Lècque à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de la Lecque,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 19 F0057, 28 Chemin de la Lecque à Ventabren -13122-, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Germain GRAILLON à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Monsieur Germain GRAILLON, est autorisé à faire circuler sur le chemin de la Lecque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 08 Septembre 2020 et jusqu'au 05 Mars 2021, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 08 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 08 Septembre 2020
Exécutoire le 08 Septembre 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 286R

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Septembre 2020 par la Société ETE RESEAUX, sise 215 Rue Paul Langevin, – 13290-AIX EN PROVENCE, pour la réalisation de branchement électriquepour le compte de ENEDIS, sur la Route de Berre, à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 02 Novembre 2020 et jusqu'au08 Janvier 2021 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Route de Berre,entre le PR 32+099 et le PR 32+260,pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise ETE RESEAUX.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :
En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1er du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :
Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 5 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société ETE RESEAUX, conformément aux schémas joints.

Article 7 :
La Société ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 8 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 08 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 08 Septembre 2020
Exécutoire le 02 Novembre 2020

Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale
Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier

N° 287R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **03 septembre 2020 - Dossier 53055324** par laquelle **ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'étude Monsieur TUMA Dominique,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale **: 238 CHEMIN DES MARSEILLAIS LE PETIT RIGOUES 13122 VENTABREN Section cadastrée AN.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de branchement électrique maison d'habitation.

Pour MONSIEUR ZAZOUN David
Travaux pour raccordement électrique
Lieu des travaux 238 CHEMIN DES MARSEILLAIS LE PETIT RIGOUES 13122 VENTABREN
Permis de construire 013114 18 F 0066 Maison individuelle.

pendant la période allant du **08 Septembre 2020 au 08 Décembre 2020 inclus (3 mois).**

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren.

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement.

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par M ZAZOUN David ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin des Marseillais Le Petit Rigoues comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas ou la voirie ne serait pas respectée, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, ni des installations poteaux et compteurs ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Communale.

- Il reviendra à l'Administré M ZAZOUN David et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés
- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

-Lors des travaux prévoir, si nécessaire, de reprendre correctement
- les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren
Policemunicipale@mairie-ventabren.fr copie pour information à technique@mairie-ventabren.fr , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **08 Septembre 2020** **Le Maire**

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 288R

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES MEJEANS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Septembre 2020 par la Société ETE RESEAUX, sise 215 Rue Paul Langevin, – 13290- AIX EN PROVENCE, pour la réalisation de branchement électrique pour le compte de ENEDIS, sur le Chemin des Méjeans, à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 28 Septembre 2020 et jusqu'au 27 Octobre 2020 inclus, la circulation sur le Chemin des Méjeans, au niveau du n° 502, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement électrique par l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 2 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 3 :
Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société ETE RESEAUX, conformément aux schémas joints.

Article 6 :
La Société ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08 Septembre 2020

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 08 Septembre 2020
Exécutoire le 28 Septembre 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 289R

CHEMIN DE MARALOUINE
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09 Septembre 2020 par l'entreprise SOBECA, sise ZI Les Milles, 745 Rue Georges Claude à AIX EN PROVENCE -13852 CEDEX-,représentée par Monsieur Yann PINTO, pour des travaux de terrassement pour le compte de ENEDIS, Chemin de Maralouine à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 21 Septembre 2020et jusqu'au 23 Octobre 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autoriséChemin de Maralouine au niveau du n°513, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise SOBECA.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.
Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.
Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA.
Article 5 :
L'entreprise SOBECA restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Septembre 2020

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 10 Septembre 2020
Exécutoire le 21 Septembre 2020

COMMUNE DE **VENTABREN**

Arrêté de voirie portant Accord de voirie
Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
N° 290R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date **du 17 Août 2020** par laquelle **LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – Mme Audrey OGRODNIK,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier **Référence 29/2020.9066**
Voirie Communale 636 CHEMIN DES GRANDES TERRES 13122 Ventabren
Section cadastrée BL..

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux : Installation d'un poste de livraison d'eau d'arrosage neuf .
Lieu : 636 CHEMIN DES GRANDES TERRES - 13122 Ventabren,
Référence : Madame JOLIN SCI JARIBO.

pendant la période de 3 mois - du 12 Septembre 2020 au 12 Décembre 2020 inclus.
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :
Sous réserve de la servitude de passage, devant Notaire, des canalisations du Canal de Provence sous le terrain communal.

Sous réserve du bornage par un géomètre et le Canal de Provence, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par un Arrêté d'Alignement.

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé V 36 Chemin des Grandes Terres , Aménagement de voirie largeur d'emprise 8 mètres (4 m de l'axe de part et d'autre) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voirie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administrée Madame JOLIN SCI JARIBO et à la Société du Canal de Provence, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé Communal ou une voie publique communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

290R

Le Canal de Provence, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

- Lors des travaux, prévoir ,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : technique@mairie-ventabren.fr** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique technique@mairie-ventabren.fr** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant **de la commune de Ventabren : technique@mairie-ventabren.fr.**

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

290R

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à **l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : Policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 copie à technique@mairie-ventabren.fr** , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis **de la collectivité de Ventabren représentée par le signataire** que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 11 Septembre 2020

Le Maire

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 291R

CHEMIN DE LA LECQUE
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le14 Septembre 2020 par l'entreprise Madame Manon FONTA demeurant 28 Chemin de la Lècque à VENTABREN -13122-, pour une livraison de béton par camion toupie et camion pompe sur la commune de VENTABREN -13122-, dans le cadre de l'autorisation administrative PC 13114 19F0057,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 16 Septembre 2020 et jusqu'au 09 Octobre 2020 inclus,un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de Madame Manon FONTA sur le Chemin de la Lècque, au niveau du n° 28.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra êtreréduite à une voie et réglée par alternat manuel.
Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.
Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Madame Manon FONTA.
Article 5 :
Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 14 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 14 Septembre 2020
Exécutoire le 16 Septembre2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 292R

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES TROUPEAUX

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 14 Septembre 2020 par l'entreprise SOBECA, sise 745 Rue Georges Claude à AIX-EN-PROVENCE -13852-, représentée par Monsieur Yann PINTO, pour la réalisation de travaux de raccordement électrique souterrain pour le compte de ENEDIS, sur le Chemin des Troupeaux à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 15 Septembre 2020 et jusqu'au 25 Septembre 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise SOBECA sur le Chemin des Troupeaux.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA.

Article 4 :
L'entreprise SOBECA restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 Septembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVER
Garde Champêtre Chef principal

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 15 Septembre 2020
Exécutoire le 15 Septembre 2020